

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« sexuelle »,

insérer les mots :

« , du statut sérologique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut sérologique des individus peut être l'objet de cyberhaine sur les réseaux sociaux.

C'est pourquoi cet amendement vise à inclure le statut sérologique dans les injures discriminatoires prévues dans cette proposition de loi.